

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ

Le 12 septembre 2025 Le 22 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 26 septembre 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE.
Messieurs : FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Absents :

Madame	BARNAUD	<i>(excusée pouvoir à B.RAINE)</i>
Madame	LOUBET	<i>(excusée pouvoir à L.COLLET)</i>
Madame	SANNIER	<i>(excusée pouvoir à O.SAINT-MARTIN)</i>
Madame	VIDEAU	<i>(excusée pouvoir à M.ASSELINE)</i>
Monsieur	BOUFFARD	<i>(excusé pouvoir à D.MORAND)</i>
Monsieur	BRUNEAU	
Monsieur	DEGUSSEAU	<i>(excusé pouvoir à P.MORTREUX)</i>
Monsieur	DUTHILLEUL	<i>(excusé pouvoir à X.RICHET)</i>
Monsieur	LESUEUR	<i>(excusé pouvoir N.DORÉ)</i>

Sophie HOCHET est désignée secrétaire de séance

OBJET : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUI-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR ODON SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 JUILLET 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

Accusé de réception préfecture
 014-211401013-20250922-20250502-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2025
 Date de réception préfecture : 29/09/2025

.../...

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Patrick LECAPLAIN propose quelques observations à faire valoir pour la commune :

- Intégration d'une parcelle privée (*longeant le terrain de sports*) en zone N, actuellement classée en zone U11 (*équipements*).
- Agrandissement de la zone 2 AUh (*entre la Maslière et le boulevard des pépinières*) permettant la réalisation d'un paysagement de la zone N en même temps que l'aménagement de la zone 2AU (*habitat collectif*).
- Quartier Koenig : changement de la zone U12a en U12a 1, le quartier Koenig existant étant classé ainsi, son extension devrait avoir le même zonage.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Rapport de présentation (*diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation*)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250922-20250502-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

▪

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **EMET un avis FAVORABLE** par **20 voix pour** (*en tenant compte des observations proposées ci-dessus par **Patrick LECAPLAIN***) et **6 abstentions** (*Mesdames **COLLET, LOUBET, MAJDOUBI**, Messieurs **BOUFFARD, LEBOURGEOIS, et MORAND***) sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques/demandes suivantes :

- *Dominique MORAND regrettant le manque d'ambition pour densifier la communauté de Caen la mer*
- *Jean LEBOURGEOIS aurait souhaité que l'on permette aux habitants, qui ont le droit de vivre à l'extérieur, d'être véhiculés plus facilement pour venir sur Caen (transports collectifs)*

Date de publication : le **26 septembre 2025**
Certifié exact,

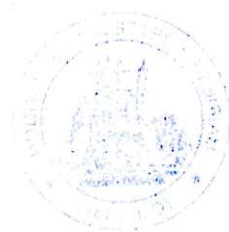
Pour extrait conforme,
En Mairie, **26 septembre 2025**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250922-20250502-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250922-20250502-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025